Publié le 2 mai 2023

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230420-ARR2023_93-AR

ARRÊTÉ n°2023-93

Portant 2ème réinscription sur la liste d'aptitude du concours de rédacteur territorial, session 2019

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-17 à L325-20,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2012 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2018-153 du 22 novembre 2018 portant ouverture de la session 2019 du concours rédacteur territorial,

Vu l'arrêté n°2019-130 du 19 septembre 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir à la session 2019 du concours rédacteur territorial,

Vu l'arrêté n°2020-04 du 9 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude de la session 2019 du concours de rédacteur territorial,

Vu l'arrêté n°2022-01 du 4 janvier 2022 portant 1ère réinscription sur la liste d'aptitude de la session 2019 du concours de rédacteur territorial,

Vu les demandes des candidats sollicitant leur réinscription pour une 4ème année sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial,

ARRETE

Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial est établie par ordre alphabétique du nom des lauréats et figure dans l'annexe ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230420-ARR2023_93-AR

Article 2 :

La présente liste d'aptitude est valable un an à compter du **10 janvier 2023 jusqu'au 10 janvier 2024**. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable quatre ans à compter de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu.

Ce décompte de **4 ans** peut être suspendu pendant la durée des congés de maternité, d'adoption, parental, à condition qu'il soit accordé dans le cadre d'un contrat de travail public ou privé, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée prévu au premier alinéa du 4° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celui de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et également lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Enfin, il est également suspendu pour les agents qui ont conclu un engagement de service civique. Pour bénéficier de ces dispositions, le lauréat fait une demande accompagnée de justificatifs.

Article 3 :

Madame la Directrice du centre de gestion du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Préfet du Loiret, et sera affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à ORLÉANS, le 20 avril 2023

La Présidente
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Pour la Présidente et par délégation,
Le 1er Vice-Président,

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIRET

Jean-Michel PELLÉ

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230420-ARR2023_93-AR

LISTE D'APTITUDE
Annexe à l'arrêté n°2023-93

Concours de Rédacteur territorial

SESSION 2019

Candidats	N° de dossier
ANDRE THEODORE Cédric	10421
BENOIT Delphine	10428
BODART Angélique	10430
CINTAS Sophie	10441
DECAEN Anne-Claire	10449
DESSEIGNE Isabelle	10452
DORADOUX Aurelie	10454
DOS SANTOS Elodie	10455
FOUCHE Benoit	10459
GELEY-CANALS Celine	10463
GUILLEMIN Carine	10469
LANGLOIS Melody	10477
MAGNY Elodie	10488
MAIGNANT Christelle	10489
MARCANGELI Claire	10493
MARTIN Pauline	10495
MAUGUIN Manon	10497
OEILLARD Magali	10505

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230420-ARR2023_93-AR

LISTE D'APTITUDE
Annexe à l'arrêté n°2023-93

Concours de Rédacteur territorial

SESSION 2019

Candidats	N° de dossier
PEDRABISSI Charlotte	10508
PERRIN Rachel	10509
RENAUD-BROUILLARD Magali	10517
RICHARD Dorine	10519
SAULNIER Vanessa	10524
TAVUS Dominique	10526